

**“Source: *First Annual Report of the Law Reform Commission of Canada 1971-72, 1972.*
Department of Justice Canada.
Reproduced with the permission of the Minister of Public Works and Government Services Canada, 2007.”**



Law Reform Commission
of Canada

Commission de réforme du droit
du Canada

first
annual
report
of the
law reform
Commission
of
Canada

premier
rapport
annuel
de la
Commission de
réforme du droit
du
Canada

1971-72

1971-72

ernment
lications

Pièce des
publications
gouvernementales



Commission de réforme du droit
du Canada

Law Reform Commission
of Canada

first
annual
report
of the
law reform
Commission
of
Canada
1971-72

premier
rapport
annuel
de la
Commission de
réforme du droit
du
Canada
1971-72



Office of the Chairman

Cabinet du président

August 1972

août 1972

The Honourable Otto E. Lang,
Minister of Justice,
Ottawa, Canada

L'honorable Otto E. Lang,
Ministre de la Justice,
Ottawa, Canada.

Dear Mr. Minister:

Monsieur le Ministre,

In accordance with the provisions of Section 17 of the *Law Reform Commission Act*, I submit herewith the first annual report of the Law Reform Commission of Canada for the period June 1, 1971 to May 31, 1972.

Conformément aux dispositions de l'article 17 de la *Loi sur la Commission de réforme du droit*, j'ai l'honneur de vous présenter le premier rapport annuel de la Commission de réforme du droit du Canada pour la période du 1^{er} juin 1971 au 31 mai 1972.

Yours respectfully,

Veillez agréer, monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.

A handwritten signature in cursive script, reading "E. Patrick Hartt".

E. Patrick Hartt

A handwritten signature in cursive script, reading "E. Patrick Hartt".

E. Patrick Hartt

table of contents

table des matières

foreword	1	avant-propos
first program of the Commission	3	le premier programme de la Commission
studies and research in progress	6	les études et les recherches en cours
evidence	6	la preuve
aims and purposes of the criminal law	8	les objectifs du droit pénal
the attainment of equality before the law	9	une justice égale pour tous
general principles of criminal law and prohibited and regulated conduct	10	les principes généraux du droit pénal et l'infraction
criminal procedure	12	la procédure pénale
sentencing and disposition	13	les peines et le traitement
family law	14	le droit de la famille
administrative law	15	le droit administratif
expropriation	16	l'expropriation
ongoing modernization of statutes	17	mise à jour des lois
cooperation with provincial Commissions	17	collaboration avec les commissions provinciales
cooperation with federal government departments	19	collaboration avec les ministères fédéraux
the Commission, the community, the legal profession	20	la Commission, la communauté, l'homme de loi
organization and administration	22	l'organisation et l'administration
conclusion	23	conclusion

foreword

This first annual report of the Law Reform Commission of Canada is submitted in accordance with section 17 of the *Law Reform Commission Act* which stipulates that the Commission shall each year submit to the Minister a report containing a summary of its activities under the Act for the immediately preceding year. The report covers the period from June 1st, 1971 to May 31, 1972. Certain incidental references are made to matters that have occurred between May 31, the end of our first year, and the actual submission of this report.

The Law Reform Commission of Canada is a permanent body established by an Act of Parliament which was proclaimed on June 1st, 1971. The purpose of the Commission is described in the Act as being "to study and keep under review on a continuing and systematic basis the statutes and other laws comprising the laws of Canada with a view to making recommendations for their improvement, modernization and reform".

Within its general area of study and reform, the Commission is given several specific mandates. It is instructed by its statute to develop "new approaches to and new concepts of the law in keeping with and responsive to the changing needs of modern Canadian society and of individual members of that society". It has the task of reflecting, in the legal reforms it advances, the distinctive concepts and institutions of both the common law and civil law legal systems in Canada, and of reconciling differences in the expression and application of the law arising out of differences in these institutions. It has the function of removing anachronisms and anomalies from the law and of eliminating obsolete laws.

The conception of a continuing agency, in a democratic and parliamentary system, to complement the work of the legislature and the judiciary in

avant-propos

Ce premier rapport annuel de la Commission de réforme du droit du Canada vous est soumis conformément aux dispositions de l'article 17 de la *Loi sur la Commission de réforme du droit* qui stipule que, chaque année, la Commission doit soumettre au ministre un état sommaire de ses activités en vertu de la présente loi, durant l'année précédente. Le rapport analyse la période du 1^{er} juin 1971 au 31 mai 1972. A l'occasion, nous rappelons aussi certaines activités qui ont eu lieu depuis le 31 mai, c'est-à-dire la fin de notre première année, mais avant la date de la présentation du rapport.

La Commission de réforme du droit du Canada fut créée par une loi du Parlement proclamée le 1^{er} juin 1971. Organisme permanent, son mandat, tel que décrit dans la loi, est «d'étudier et de revoir, d'une façon continue et systématique, les lois et autres règles de droit qui constituent le droit du Canada, en vue de faire des propositions pour les améliorer, moderniser et réformer».

Cependant ce domaine général d'étude et de réforme s'accompagne de plusieurs objets particuliers. Ainsi, aux termes de sa loi organique, la Commission a reçu pour mission de «développer de nouvelles méthodes et de nouveaux concepts de droit correspondant à l'évolution des besoins de la société canadienne moderne et des individus qui la composent». Il lui incombe, dans les réformes juridiques qu'elle soumet, de «réfléter les concepts et les institutions distinctes des deux systèmes juridiques du Canada, la *common law* et le droit civil» . . . et de concilier les différences et les oppositions qui existent dans la formulation et l'application du droit par suite des différences entre ces concepts et ces institutions. De même, il lui revient de supprimer les anachronismes et les anomalies du droit ainsi que les lois tombées en désuétude.

Dans un système démocratique et parlementaire, le recours à un organisme permanent pour compléter l'œuvre des pouvoirs législatif et judiciaire

legal development is not new. The provinces have or are in the process of establishing law reform commissions. There are such commissions in England and in Scotland and in a significant number of countries within the Commonwealth. Commissions of this kind also operate within somewhat different legal systems, in a number of the American States, for example. What is different about our Commission is that we are probably the first law reform commission to be established at the federal level within a federal system.

Our Commission comprises a Chairman, a Vice-Chairman, two other full-time members and two part-time members. The Chairman, Vice-Chairman and full time members may be appointed for a term not exceeding seven years while the part-time members are appointed for a term not to exceed three years. The independence of the Commission is buttressed in several ways. Each member holds office during good behaviour. The Commission enjoys substantial freedom in determining its areas of study and in formulating and making public its recommendations. It must, of course, prepare and submit to the Minister of Justice programs of study for his approval, and must include in such programs any study requested by the Minister to which in his opinion it is desirable in the public interest to give special priority; the Minister, however, must cause the program as submitted to him to be laid before Parliament, indicating any items he may not approve. Similarly, each report prepared by the Commission and submitted to the Minister must be tabled whether or not its recommendations are accepted for implementation.

The first Chairman of the Commission is the Honourable E. Patrick Hartt, a member of the Supreme Court of Ontario. The Honourable Antonio Lamer of the Superior Court of Quebec is Vice-Chairman. Mr. Justice Hartt's appointment was effective April 1st, 1971, and that of Mr. Justice Lamer December 1st. Both the Chairman and the Vice-Chairman were granted leaves of absence from their judicial duties in order to serve in these capacities. Dr. Martin L. Friedland of the Faculty of Law, University

dans le domaine juridique est loin d'être un concept nouveau. Les provinces ont leurs commissions de réforme du droit ou sont sur le point de les créer. D'autres pays, y compris un certain nombre d'États américains, quoiqu'ils fonctionnent sous l'empire de systèmes juridiques différents du nôtre, ont eux aussi établi des commissions de réforme du droit. Ce qui distingue notre Commission de toutes les autres, c'est qu'elle est probablement la première commission de réforme du droit instituée au palier fédéral dans une fédération.

Notre Commission se compose d'un président, d'un vice-président, de deux autres commissaires à temps plein et de deux commissaires à temps partiel. Le président, le vice-président et les commissaires à temps plein peuvent être nommés pour un mandat d'une durée maximale de sept ans mais le mandat des commissaires à temps partiel est limité à trois ans. L'indépendance de la Commission s'appuie sur plusieurs facteurs. Chaque commissaire exerce ses fonctions aussi longtemps qu'il en est digne. La Commission jouit d'une grande latitude dans le choix des domaines d'études qu'elle entend poursuivre ainsi que dans la formulation et la publication de ses recommandations. Elle doit, bien entendu, préparer et soumettre à l'approbation du ministre de la Justice, ses programmes d'étude dans lesquels elle doit inclure toute étude spécifiquement demandée par le ministre, à laquelle il estime souhaitable et d'intérêt public que la Commission accorde une attention prioritaire; toutefois, le ministre doit faire déposer au Parlement le programme qui lui est soumis et indiquer, le cas échéant, toutes mesures auxquelles il refuse son accord. Chaque rapport préparé par la Commission est pareillement soumis au ministre qui doit aussi le déposer au Parlement, que les propositions qu'il contienne lui soient acceptables ou non.

Le premier président de la Commission est l'honorable E. Patrick Hartt, juge de la Cour suprême de l'Ontario. L'honorable juge Antonio Lamer, de la Cour supérieure du Québec, en est le vice-président. Le mandat du président commença le 1^{er} avril 1971 et celui du vice-président le 1^{er} décembre. Les juges Hartt et Lamer bénéficient tous deux d'un congé spécial les dégageant de leurs fonctions judiciaires, ce qui leur permet d'occuper leur poste actuel. MM. Martin Friedland, de la faculté de droit de l'Université de

of Toronto and William F. Ryan, Q.C., Professor of Law and former Dean of the Faculty of Law at the University of New Brunswick, were appointed as the first full-time members, Dr. Friedland on June 1st and Professor Ryan on July 1st, 1971. During the year under review Dr. Friedland was appointed Dean of the Faculty of Law of the University of Toronto and has resigned from the Commission, effective July 1, 1972, at which time his appointment to the Dean-ship became effective. The other members of the Commission very much regret the loss to the Commission of Dr. Friedland's valuable services; we do, however, congratulate him on his appointment to so distinguished a position in Canadian legal education. During his period of service with the Commission Dr. Friedland's contributions to the development of our program, to our research, and to our organizational structure have been most significant.

Dr. J. W. Mohr who is a professor at Osgoode Hall Law School and the Department of Sociology, York University, has been appointed to replace Dr. Friedland. His appointment is effective January 1st, 1973. We are pleased that Dr. Mohr, with his distinguished background in sociology and criminology, is joining us.

Mme. Claire Barrette-Joncas, a member of the Bar of the Province of Quebec and Mr. John D. McAlpine, who practices in Vancouver, were appointed to serve as part-time members of the Commission, each for a period of three years. Mme. Barrette-Joncas was appointed on June 1st and Mr. McAlpine on December 1st, 1971.

first program of the Commission

The *Law Reform Commission Act* envisages that the Commission will carry out its research in accordance with programs prepared by it and

Toronto, et William F. Ryan, c.r., professeur de droit et ancien doyen de la faculté de droit de l'Université du Nouveau-Brunswick, furent les premiers commissaires à plein temps à être nommés: M. Friedland le 1^{er} juin et M. Ryan le 1^{er} juillet 1971. Durant l'année à l'étude, M. Friedland fut nommé doyen de la faculté de droit de l'Université de Toronto et il démissionna de son poste près la Commission le 1^{er} juillet 1972, date à laquelle sa nomination de doyen entra en vigueur. La Commission, par la voix de ses autres membres, regrette sincèrement le départ de M. Friedland et la perte de sa précieuse collaboration; nous devons toutefois le féliciter de sa nomination à un poste si distingué dans le domaine de l'enseignement du droit au Canada. Sa contribution au développement de notre programme, à notre recherche et à notre organisation administrative, fut remarquable.

M. J. W. Mohr, professeur à la faculté de droit Osgoode Hall et au Département de sociologie de l'Université York, a été appelé à succéder au Dr. Friedland. Sa nomination entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1973. Nous sommes heureux que M. Mohr, qui a connu une carrière très distinguée dans les domaines de la sociologie et de la criminologie, se joigne à nous.

M^e Claire Barrette-Joncas, c.r., avocat inscrit au Barreau de la province de Québec et M^e John D. McAlpine, avocat à Vancouver, furent nommés commissaires, à temps partiel, chacun pour un mandat de trois ans, à compter du 1^{er} juin et du 1^{er} décembre 1971 respectivement.

le premier programme de la Commission

La *Loi sur la Commission de réforme du droit* dicte à cette dernière d'entreprendre ses travaux de recherche conformément aux programmes

approved by the Minister of Justice. Thus the first major task of the new Commission, apart of course from establishing its administrative system and hiring personnel, was to develop and define its program. Even before the Commission was constituted it was reasonably clear that there was a widespread expectation that the major items of investigation during its initial years would fall within the broad sweep of the criminal law and of the law of evidence. There was also, however, an expectation that other areas of federal law would not be overlooked. With these considerations in mind the Commission commenced the difficult task of determining the particular branches of the federal law that should be selected for study and the priorities to be assigned to the topics chosen.

In carrying out its objects, the Commission "may receive and consider any proposals for the reform of the law that may be made or referred to it by any body or person". Even in the absence of these statutory words the Commission would have been most anxious to take into consideration the views of the Canadian public on the topics to which it should direct its energies and resources. As we said in our published research program, we realize that "the law depends on a broad consensus to achieve an effective ordering of social relations in a democratic society", and we also "envisage the process of law reform as involving a reciprocal educative function". This is why, even at the stage of formulating our program, we engaged upon a very wide public inquiry to obtain the views of Canadians. We circulated thousands of copies of a memorandum in which we outlined possible areas of study, inviting criticisms and suggestions. By doing this we hoped that the public might influence significantly the range and composition of our program.

As a result of this consultation it was apparent that our expectation that we should undertake extensive research in criminal law and evidence

approuvés par le ministre de la Justice. C'est pourquoi, dès le début, la nouvelle Commission s'est attachée à sa tâche principale, celle d'établir et de définir son programme, en plus, naturellement, de monter son organisation administrative et d'engager le personnel. Déjà, bien avant la création de la Commission, on s'attendait en toute logique à ce que les principaux sujets d'enquête durant les premières années seraient axés nécessairement sur le remaniement total du droit pénal et du droit de la preuve. Par ailleurs, on espérait que d'autres domaines du droit fédéral ne seraient pas négligés pour autant. Compte tenu de ces considérations, la Commission a entrepris la tâche difficile de déterminer les secteurs particuliers du droit fédéral qui devraient faire l'objet d'une étude et l'importance prioritaire que la Commission devrait accorder aux sujets sélectionnés.

Pour l'accomplissement de ses objets, la Commission «peut recevoir et examiner toutes propositions de réforme du droit qui lui sont formulées ou transmises par un organisme ou une personne». Même en l'absence de ces dispositions de la loi, la Commission était néanmoins très soucieuse de consulter le public canadien sur les sujets qu'elle se proposait d'examiner en profondeur tout en tenant compte des ressources mises à sa disposition. Ainsi que nous l'avons mentionné dans le programme de recherches que nous avons publié, nous constatons que «dans une société démocratique, la loi s'appuie sur la volonté d'une large majorité pour effectuer un aménagement harmonieux des rapports sociaux» et, de plus, «nous croyons que la réforme du droit repose sur un échange d'idées entre tous les intéressés». C'est pourquoi, dès la phase initiale de la formulation de notre programme, nous avons mené une enquête publique très étendue pour connaître le point de vue des Canadiens. Nous avons distribué un grand nombre d'exemplaires d'un mémoire énumérant les différents domaines à l'intérieur desquels des études pouvaient être faites, en priant le public de nous faire tenir ses critiques et ses propositions; ce faisant, nous espérions que le public exercerait, dans une large mesure, son influence sur la portée et la composition de notre programme.

Le résultat de cette consultation n'a fait que confirmer avec clarté combien étaient justifiées nos prévisions axées sur la nécessité d'entreprendre

was justified. It also became apparent, however, that family law warranted a greater emphasis than we had originally expected to give to it. There is an obvious concern over family life, subject as it is to unprecedented strains, and an interest in the extent to which law may contribute to the solution of the many disturbing problems that vex it.

Our program was submitted to the Minister of Justice in March, 1972, and after his approval was laid before Parliament. The program contains projects on the aims and purposes of the criminal law; the attainment of equality before the law; general principles of criminal law; prohibited and regulated conduct; criminal procedure; and sentencing and disposition. There are projects on the law of evidence and on family law. We recognized that the area of administrative law would be affected in significant ways by our studies of the law of evidence before administrative tribunals and of the effectiveness of sanctions used to enforce federal statutes; we therefore indicated our intention to report separately on the administrative law aspects of these matters. A project on expropriation was also included. Our continuing mandate to improve Canadian laws by removing anachronisms and anomalies and by eliminating obsolescences, linked with our awareness that "uncontemplated events sometimes disclose the necessarily limited foresight of even the most competent legislative draftsmen and the inherent ambiguity of language", persuaded us of the importance of including a continuing project directed to the ongoing modernization of statutes.

As a continuing Commission we must not only implement our approved program; we must also be on the alert for other topics where reform may be needed. That is why, in our program, we said that in the coming year other areas "will be examined with a view to identifying matters requiring or inviting reform".

une recherche approfondie sur le droit pénal et celui de la preuve. Par contre, il nous est apparu que les lois relatives à la famille suscitaient un plus grand intérêt que nous ne l'avions prévu au départ. On se soucie manifestement de l'avenir de la vie familiale, exposée telle qu'elle est actuellement à des tensions sans précédent. Ainsi apprendrons-nous, sans doute, dans quelle mesure la loi peut contribuer à la solution des nombreux et troublants problèmes qui l'affligent.

Suite à sa présentation au ministre de la Justice, notre programme fut, en mars 1972, approuvé et déposé au Parlement. Le programme comporte les domaines suivants: les objectifs du droit pénal, une justice égale pour tous, les principes généraux du droit pénal, les infractions, la procédure pénale, les peines et le traitement. Il y a aussi des secteurs de recherche portant sur le droit de la preuve et celui de la famille. Nous étions conscients que l'étude que nous nous proposons d'entreprendre sur le droit de la preuve, tel qu'il s'applique devant les tribunaux administratifs et sur l'efficacité des sanctions prévues par les lois fédérales, exercerait une influence considérable sur le droit administratif. Nous avons par conséquent fait part de notre intention de publier des rapports indépendants sur ce qui, à l'intérieur de ces questions, touche au droit administratif. Un projet sur l'expropriation fut aussi inclus dans notre programme. Notre souci de remplir notre mandat permanent d'améliorer les lois du Canada par la suppression des anachronismes et anomalies et par l'élimination des règles de droit tombées en désuétude, nous a convaincu de la nécessité d'inclure dans le programme un projet permanent axé sur la mise à jour des lois, conscients que nous sommes que des «événements imprévus prennent en défaut les légistes les plus avertis et révèlent l'ambiguïté inhérente au langage».

En qualité de commission permanente, nous devons non seulement réaliser le programme déjà approuvé, mais encore veiller à cerner d'autres domaines qui exigent une réforme. C'est pourquoi nous avons indiqué dans notre programme qu'au cours de la prochaine année «nous examinerons d'autres secteurs du droit en vue d'inventorier les domaines où une réforme est nécessaire ou souhaitable».

studies and research in progress

During our first year a good deal of time was necessarily taken up in defining our research program and in establishing the institutional structures through which the Commission is to operate. Although contracts were made with research officers during the year, a good many of them were pursuing graduate studies or were engaged in other employment and could not be available to assume their research responsibilities until after the end of the year under review. Despite these inevitable delays, a significant number of research studies were underway at the close of the year. This was particularly true in relation to the law of evidence.

evidence

As already indicated, it seemed reasonable for us to assume from the outset that a project on evidence would be included in our approved program. Acting on this assumption we decided to commence our studies in this area at an early date and, in a sense, to use the evidence project as a vehicle for testing methods for undertaking research and for preparing reports.

The Commission was fortunate to obtain the services of Judge René J. Marin, a member of the Ontario Provincial Court, as director of our evidence project. Judge Marin was granted a leave of absence of two years from his judicial duties by the Province of Ontario. A research team consisting of Judge Marin as chairman, Dr. Friedland, Mr. E. A. Tollefson of the Legal Research and Planning Section of the Department of Justice, and Mr. Neil Brooks, one of our research officers, was formed. Later in the year, Professor R. J. Delisle of the Faculty of Law of Queen's University joined the team as a research consultant. The procedure has been for the team

les études et les recherches en cours

Au cours de cette première année, nous avons consacré beaucoup de temps à la définition de notre programme de recherches et à notre organisation administrative. Bien que nous ayons durant cette année retenu par contrat les services d'attachés de recherche, un bon nombre d'entre eux n'ont pu se mettre à notre disposition pour entreprendre des travaux de recherche avant la fin de l'année en cours, occupés qu'ils étaient à d'autres emplois ou pris par des études universitaires. Malgré ces retards inévitables, un nombre important d'études étaient déjà en chantier à la fin de l'année, particulièrement en matière de droit de la preuve.

la preuve

Dès le départ, comme nous avons eu l'occasion de le mentionner, il nous a semblé raisonnable d'assumer que s'inscrirait dans le cadre de notre programme définitif un projet sur la preuve. Nous fondant sur cette présomption, nous avons décidé d'amorcer nos études dans ce domaine le plus tôt possible et, d'une certaine façon, d'utiliser la section de recherche sur la preuve à titre de modèle pilote nous permettant d'expérimenter des méthodes de recherche et de rédaction de rapports.

La Commission s'estime heureuse d'avoir pu obtenir les services du juge René J. Marin, membre de la Cour provinciale de l'Ontario, à qui fut confiée la direction du projet de la preuve. Un congé de deux ans accordé au juge Marin l'a dégagé de ses fonctions judiciaires. Une équipe de recherche fut mise sur pied, se composant du juge Marin, directeur, du Dr. Friedland, de M^e E. A. Tollefson, de la Section de la recherche et de la planification juridiques au ministère de la Justice, et de M. Neil Brooks, l'un de nos attachés de recherche. Plus tard, au cours de l'année, le professeur R. J. Delisle, de la faculté de droit de l'Université Queen's s'est joint à l'équipe en qua-

to meet each week for the purpose of considering study memoranda prepared by its members on the specific topics which are now included within the law of evidence project in our research program. The intention is to produce a project study paper on each of the topics listed. These study papers will be circulated to the various provincial law reform commissions who have indicated an interest in working closely with the federal Commission in developing an evidence code. The papers will also be distributed to the legal profession through the Canadian Bar Association and other organized law groups. They will be given wide circulation among others, judges, for example, who are directly concerned in the legal system, and to lay groups which might be affected by changes in the law of evidence.

The responses to the study papers will be carefully considered by the Commission and a Commission working paper on each of the topics will be prepared for circulation to obtain criticism and comment. The working paper will consist of the tentative conclusions of the Commission with the reasons for these conclusions. After the Commission has had an opportunity of studying and analysing the responses to its working papers, a report to the Minister of Justice will be prepared containing the definitive recommendations of the Commission on the law of evidence. Ultimately, of course, it is hoped that an integrated evidence code will result.

This pattern, established for the evidence project, may well serve as a model for our other projects. A possible variation in particular areas may be the use of public hearings.

Evidence, quite obviously, is an area in which the closest possible cooperation with the provinces is desirable. As will be indicated later, it appears that the desired cooperation will be forthcoming.

By the end of the year project study papers had been virtually completed on the competency and compellability of witnesses; the manner of questioning witnesses; character evidence; attacking

lité de conseiller en recherche. Afin d'examiner de façon constante les études préliminaires préparées par ses membres sur les divers sujets du projet de la preuve dans le cadre de notre programme de recherche, l'équipe a tenu des réunions hebdomadaires. Notre but est de publier un document préliminaire de section sur chacun des sujets énumérés. En un premier temps, ces documents seront distribués aux commissions provinciales de réforme du droit car celles-ci ont manifesté le désir de collaborer étroitement avec la Commission fédérale à la rédaction d'un code de la preuve. Les documents seront également distribués aux avocats, par l'intermédiaire de l'Association du barreau canadien, et à d'autres associations de juristes. De même, ils seront largement diffusés auprès d'autres personnes qui s'intéressent plus particulièrement au système juridique, telles les juges par exemple, et à d'autres groupes susceptibles d'être touchés par toutes modifications qui seraient apportées au droit de la preuve.

En un deuxième temps et à la suite d'un examen minutieux des réponses aux études, la Commission distribuera au grand public un document de travail sur chacun des sujets en vue de susciter critiques et commentaires. Le document de travail donnera les conclusions préliminaires de la Commission ainsi que les motifs invoqués à leur appui. Une fois terminées l'étude et l'analyse des réponses à ces documents de travail, la Commission préparera alors un rapport donnant ses recommandations définitives sur le droit de la preuve et le présentera au ministre de la Justice. Il va sans dire que nous espérons que tous ses efforts culmineront dans l'adoption d'un code complet de la preuve.

La méthodologie adoptée pour l'étude de la preuve servira vraisemblablement de modèle aux autres. Mais dans certains cas, il n'est pas impossible que nous modifions cette ligne de conduite pour recourir, par exemple, à des audiences publiques.

De toute évidence, la preuve est le domaine qui se prête le plus à une collaboration aussi étroite que possible avec les provinces. Il semble bien, et nous le préciserons plus loin, que la collaboration désirée ne fera pas défaut.

Vers la fin de l'année, des études sur «l'habilité et la contrainte à témoigner», «la forme de l'interrogatoire», «la preuve de moralité», «l'appréciation de la crédibilité du témoin» et «les actes

and supporting credibility; and similar facts. Studies on judicial notice and privilege are well advanced.

aims and purposes of the criminal law

We have undertaken to study on a continuing basis the purposes to be served by the criminal law in Canadian society. In our program we indicate a number of topics within this general objective to which we will give particular attention, including the identification of the types of conduct that should be made subject to the criminal law; the analysis of the objectives to be obtained by the imposition of criminal sanctions; the finding of alternative techniques for regulating conduct without resorting to the criminal law; and the studying of the effectiveness of the adversary system.

We realize that it is not enough to confine our studies to an examination of the laws as written in statutes, in judicial decisions, or in text books. It is important to conduct empirical studies so that we may determine what is actually happening as the law seeks to regulate the lives of people living in our urban and rural communities. It was with this in mind that we decided to undertake the East York project in Toronto.

The project has as its purpose the definition of situations that give rise to invocation of the criminal law sanction; the evaluation of the effectiveness of existing methods of crime prevention and control; and the development of alternative modes for the resolution of disputes. The demonstration project is being carried out in East York in the police patrol district near Danforth and Main Street designated as patrol area 5411, with the cooperation of the Metropolitan Toronto Police and with other specialized agencies. The project was discussed with the federal Department of Justice, the Ontario Department of Justice, the Toronto Police Commission and the Metropolitan Toronto Police before it was begun.

similaires» étaient sur le point d'être complétées. De plus, des études sur la «connaissance judiciaire» et «l'immunité» progressent rapidement.

les objectifs du droit pénal

Les objectifs du droit pénal font déjà l'objet d'une étude constante menée en fonction de l'évolution de la société canadienne. Nous avons énuméré dans notre programme des domaines qui cadrent avec cet objectif général et auxquels nous accorderons une attention particulière, notamment la définition des comportements qui devraient tomber sous le coup du droit pénal, l'analyse de la fonction de la sanction pénale, la recherche de solutions de rechange au recours pénal et l'étude de l'efficacité du système accusatoire.

Nous sommes conscients qu'il ne suffit pas de nous en remettre, dans nos études, à l'examen du droit tel qu'il ressort des lois, des décisions judiciaires ou de la doctrine. Il importe aussi de mener des études empiriques aux fins de connaître l'impact réel de l'application de la loi sur les activités des citoyens vivant dans nos communautés urbaines et rurales. C'est dans cet esprit que nous avons décidé d'entreprendre une recherche empirique dans le quartier d'East York à Toronto.

Il s'agit, en somme, d'inventorier les situations qui justifient le recours à la sanction pénale, d'évaluer l'efficacité des méthodes actuelles de prévention et du contrôle de la criminalité et de mettre au point des méthodes différentes pour le règlement des litiges. Cette étude pilote est menée à East York dans le district policier situé près du carrefour des rues Danforth et Main, appelé district de patrouille 5411; elle se fait en collaboration avec la Sûreté du Toronto métropolitain et d'autres organismes spécialisés. Avant sa mise en œuvre, le projet fit l'objet d'échange de vues avec le ministère fédéral de la Justice, le ministère de la Justice de l'Ontario, la Commission de police de Toronto et la Sûreté du Toronto métropolitain.

The full-time director of the project is Professor John Hogarth of Osgoode Hall Law School, York University. He is being assisted by Mrs. Anne Scace as principal field worker, by three other full-time assistants, and by a part-time staff of six. It is expected that the project will continue until August, 1973.

The East York project is seeking answers to a wide variety of questions, including questions such as these: with what kinds of human and social problems are the police now dealing; are present definitions of crime adequate for the purposes of state intervention through the criminal process; how are the police discharging the increasing demands made upon them to perform tasks not strictly related to the enforcement of the criminal law; how effective is the criminal law in resolving disputes that exist between individuals or between an individual and a group; are there alternatives to the present adversarial system and can these alternatives work; is it possible in an urban community to develop better relations between the police and the people in the community; what is the best method of using the police to prevent as well as to detect crime; how well is the new *Bail Reform Act* working; and what are the economic and social costs of the criminal process? In seeking answers to these and other questions the project is cooperating with social agencies and individual volunteers in the community.

the attainment of equality before the law

The Commission has undertaken to study the impact of the criminal law on disadvantaged groups within society to determine whether it is working fairly.

Professor Douglas A. Schmeiser of the College of Law, University of Saskatchewan, has agreed to direct and manage a research project designed

Le professeur John Hogarth de la faculté de droit Osgoode Hall de l'Université York accorde tout son temps à la direction du projet. Ses collaborateurs sont M^{me} Anne Scace, coordonnateur principal de la recherche empirique, trois autres assistants à temps plein et une équipe de six employés à temps partiel. L'étude se poursuivra sans doute jusqu'au mois d'août 1973.

L'étude d'East York vise à obtenir des réponses à des questions toutes aussi variées que celle-ci: à quels problèmes humains et sociaux la police doit-elle faire face actuellement? la définition actuelle des crimes répond-elle aux exigences du système répressif de l'État? comment les services policiers font-ils face au nombre sans cesse croissant de demandes d'intervention dans des domaines d'activités qui n'ont avec l'application des lois pénales qu'une relation éloignée? quelle est la mesure d'efficacité du système pénal actuel en ce qui a trait au règlement de querelles entre individus ou entre un individu et un groupe? qu'en est-il des régimes judiciaires autres que le système accusatoire actuellement en usage en notre pays et ces régimes différents seraient-ils efficaces chez nous? est-il possible d'entretenir dans une communauté urbaine de meilleures relations entre la police et les citoyens? quel mécanisme permettrait de mieux utiliser les services de police tant pour prévenir le crime que pour le déceler? dans quelle mesure la nouvelle *Loi sur la réforme du cautionnement* agit-elle favorablement? enfin, combien le régime pénal coûte-t-il sur les plans économique et social? Nos sections de recherche font appel à la collaboration bénévole des organismes sociaux et des particuliers afin de trouver réponse à ces questions et à bien d'autres.

une justice égale pour tous

Soucieuse de l'application équitable du droit pénal, la Commission a entrepris l'étude des effets de celui-ci sur des groupes particuliers de la société.

Le professeur Douglas A. Schmeiser, de la faculté de droit de l'Université de la Saskatchewan, a accepté la direction d'une enquête visant à col-

to collect and analyse information concerning court processes involving native offenders; the availability of counsel; rates of conviction and the punishment of the offender; recidivism rates; incarceration for non-payment of fines; the involvement of alcohol; and identifiable differentials based on sex, area, age, type of offence, and other matters. It is expected that the project will continue from May, 1972 until September, 1973. Three or four research assistants will be engaged in the study.

general principles of criminal law and prohibited and regulated conduct

We have undertaken to do a major project on the general principles of the criminal law as well as a project on prohibited and regulated conduct. Professor Jacques Fortin of the Faculty of Law, University of Montreal, has been retained to serve as director of these projects. From January 1st, 1972 until May 31, 1972, Professor Fortin served with the Commission on a part-time consulting basis. On June 1st, 1972, he entered upon full-time service under contract for a period of two years.

The general principles to be studied are principles common to most criminal offences; many of them are not contained in the Criminal Code but have been developed through statutory interpretation and judicial decisions. As a consequence there is uncertainty about some of the fundamental issues of the criminal law. Under the heading of general principles we have indicated in our program eight specific matters to which we will direct our attention in the initial stages.

One of these matters is the question of strict responsibility. Professor Patrick J. Fitzgerald of the Department of Law, Carleton University, is conducting a study on this subject. A particular purpose of his study is to find out how far strict

liger et analyser les aspects relatifs au processus judiciaire tel qu'on l'applique aux indigènes; l'assistance judiciaire dont ils bénéficient; le taux de condamnation et les peines infligées aux délinquants; le taux de récidive; l'usage de l'incarcération pour défaut de paiement des amendes; l'incidence de l'alcoolisme; et les différenciations perceptibles fondées sur le sexe, la région, l'âge, le genre d'infraction; et tous autres facteurs. Nous prévoyons que cette enquête qui a commencé en mai 1972, se poursuivra jusqu'en septembre 1973. Trois ou quatre attachés de recherche assistent le professeur Schmeiser.

les principes généraux du droit pénal et l'infraction

Nous nous sommes engagés à faire deux études importantes, l'une sur les principes généraux du droit pénal, l'autre sur l'infraction. La direction de ces sections de recherche a été confiée au professeur Jacques Fortin, de la faculté de droit de l'Université de Montréal. Du 1^{er} janvier 1972 au 31 mai 1972, il a collaboré avec la Commission à titre de conseiller à temps partiel, puis le 1^{er} juin 1972, il devenait, à titre contractuel, directeur de section de recherche pour une durée de deux ans.

Les principes généraux faisant l'objet de notre étude sont communs à la plupart des infractions; plusieurs de ces principes ne se trouvent pas au Code criminel, mais on les retrouve plutôt dans l'interprétation des lois et les décisions judiciaires. Il en résulte que certaines questions fondamentales sont l'objet d'incertitude. Sous le titre de «principes généraux», nous avons fait figurer dans notre programme huit domaines distincts sur lesquels porteront en premier lieu nos énergies.

L'un de ces sujets traite de la question de la «responsabilité stricte». Le professeur Patrick J. Fitzgerald, de la faculté de droit de l'Université Carleton, prépare actuellement une étude sur cette question. L'étude vise en particulier à dé-

liability offences are treated as such by law enforcers, how far in practice they are prosecuted only where fault exists. In seeking answers to these questions, Professor Fitzgerald is studying practices and procedures in the areas of weights and measures, food and drugs, and misleading advertising. Professor Fitzgerald's study was well under way at the close of the year and a study paper is expected during the fall of 1972.

Another question we have undertaken to study is that of corporate criminal culpability. A meeting on this subject was held in May at our head office under the chairmanship of Professor Fortin. The purpose of the meeting was to explore the main issues involved in this area of the law and to determine a methodology. The meeting was attended by a representative from the Department of Consumer and Corporate Affairs, several members of university law faculties, and two practitioners with wide experience in the field. The discussion was based on a study paper prepared by a member of our research staff.

During the year research was begun by our staff on the effects of mental illness and intoxication on criminal responsibility.

Under the heading of prohibited and regulated conduct we will study offences now contained or that should be contained in the Criminal Code with a view to the enactment of a comprehensive code reflecting contemporary values. Matters to be studied and reported on at an early stage include homicide; sexual misconduct; obscenity; contempt; conspiracy; and dishonest acquisition of property.

The Commission has entered into a contract with the Clarke Institute of Psychiatry to complete a series of studies related to sex offences. The purpose is to evaluate the effectiveness of existing definitions of sex crimes and to recommend new definitions and systems of classification. The project was begun in May, 1972, and it is estimated that it will continue for approximately three years.

terminer dans quelle mesure les infractions de «responsabilité stricte», sont traitées comme telles par ceux chargés de l'application de la loi et dans quelle mesure ces infractions aboutissent en pratique à des poursuites que lorsqu'on se retrouve en présence d'un élément de faute. En cherchant des réponses à ces questions, le professeur Fitzgerald étudie ce qui se passe dans des domaines tels que les poids et mesures, les aliments et drogues et la publicité mensongère. La recherche du professeur Fitzgerald était déjà bien avancée à la fin de l'année et l'étude préliminaire devrait nous être remise au cours de l'automne 1972.

La responsabilité pénale de la personne morale est une autre question dont nous avons entrepris l'étude. A cet effet, une séance de consultation fut tenue en mai, à notre siège social, sous la présidence du professeur Fortin. Il s'agissait de passer en revue les facettes principales de ce domaine du droit et d'établir une méthode de travail. Assistèrent à cette réunion un représentant du ministère de la Consommation et des Corporations, plusieurs professeurs de facultés de droit et deux avocats-conseils spécialistes de ce domaine. Une étude préliminaire préparée par un membre de notre section de recherche polarisa les débats.

Les effets des maladies mentales et de l'intoxication sur la responsabilité pénale font aussi l'objet d'une étude particulière laquelle fut entreprise par nos chercheurs au cours de l'année.

Sous le titre «l'infraction», la Commission étudiera les infractions que contient actuellement ou que devrait contenir le code pénal en vue de proposer l'adoption d'un code complet qui soit le reflet de valeurs contemporaines. Les domaines qui feront l'objet d'études et de recommandations dans un proche avenir sont, notamment: l'homicide, l'inconduite sexuelle, l'obscénité, l'outrage au tribunal, le complot et l'appropriation malhonnête de biens.

La Commission a conclu un accord avec le Clarke Institute of Psychiatry visant la préparation d'une série d'études complètes sur les infractions d'ordre sexuel. Il s'agit de mesurer l'efficacité des définitions actuelles des délits sexuels et d'en proposer de nouvelles en plus de recommander des systèmes de classification. Commencée en mai 1972, on estime qu'il s'écoulera environ trois ans avant que l'étude soit menée à terme.

Professor Anthony Hooper of the Osgoode Hall Law School, York University, is engaged on a study of theft and related offences. The study is to include a brief historical introduction to present Criminal Code sections on theft and related offences; an outline of the present provisions of the Code; an evaluation of the legal process in the area of theft; problems relating to the legal definition of theft and related offences; procedural and evidentiary problems; the need for change; and an examination of the model penal code and the English *Theft Act (1968)*.

Professor Richard G. Fox, senior research assistant, Centre of Criminology, University of Toronto, has prepared a study paper on obscenity in Canada. The paper covers such matters as contents and media; the harm feared; inherent or circumstantial obscenity; Criminal Code provisions and other federal legislation relating to obscenity; defences and the role of experts; arguments for revision of the law; and alternatives to existing legislation. The study paper, begun during the year under review, will be circulated in the near future.

Le professeur Anthony Hooper de la faculté de droit Osgoode Hall de l'Université York, est chargé d'une étude sur le vol et les infractions connexes. Les aspects suivants font l'objet de l'étude: un bref historique des articles actuels du code pénal relatifs aux vols et aux infractions connexes; les données générales des présentes dispositions du code; une appréciation du système judiciaire actuel en matière de vol; les problèmes découlant de la définition légale du vol et des infractions connexes; les problèmes relatifs à la procédure et à la preuve; la nécessité d'un changement dans ce domaine; et, enfin, une analyse critique du code pénal modèle et de la loi anglaise sur le vol, le *Theft Act* de 1968.

Le professeur Richard G. Fox, adjoint de recherche principal près le Centre de criminologie de l'Université de Toronto, a préparé une étude préliminaire sur l'obscénité au Canada. Ce document traite de questions telles la teneur de publications obscènes et leurs modes de diffusion; le mal appréhendé; l'obscénité, qualité intrinsèque ou extrinsèque; les dispositions du code pénal et celles d'autres lois fédérales ayant trait à l'obscénité; les moyens de défense et le rôle des experts; les motifs au soutien d'une réforme de la loi; et les solutions de rechange à la législation actuelle. Commencée durant l'année qui fait l'objet du présent rapport, l'étude préliminaire sera distribuée sous peu.

criminal procedure

We recognize that reform of the criminal law involves a good deal more than changing the substantive law. In making our laws more meaningful to the average person, it is vital to reduce complexity and technicality. With this in mind, a careful study is required of the procedures followed in our criminal law system from the time investigation of a crime begins until after the trial of the suspect is completed. What we hope to achieve is a comprehensive, modern code of criminal procedure. Thus, we included in our program a major project on criminal procedure.

la procédure pénale

Nous n'ignorons pas que la réforme du droit pénal va au delà de la modification du droit positif. Mettre nos lois à la portée du grand public, exige inexorablement d'en diminuer la complexité et les aspects techniques. C'est dans cette optique que s'impose une recherche minutieuse sur les procédures appliquées dans le cadre de notre système pénal depuis le moment où s'engage l'enquête d'une affaire criminelle jusqu'au moment où le procès du suspect est clos. Notre objectif est la réalisation d'un code de procédure pénale complet et moderne. C'est pourquoi nous avons

Within it we have listed ten specific topics to be studied and reported on over the next two years, topics ranging from police arrest procedures to costs after acquittal.

Apart from canvassing opinion prior to the formulation of our program, it was not possible for us to begin actual studies in this area until we secured the services of a director for the project. In April Professor Darrell Roberts of the Faculty of Law of the University of British Columbia, a specialist in criminal procedure, agreed to come with us for a period of two years as project director. Professor Roberts had experience in criminal law practice before joining the University Faculty. During April, May and June he acted as a consultant on a part-time basis. His contract on a full-time basis began on July 1st, 1972.

As a first step in implementing our criminal procedure program, a meeting was held in Ottawa in May for the purpose of discussing a preliminary paper prepared by Professor Roberts on the classification of offences and on the jurisdiction of the courts. This is the first topic to be examined in the project.

sentencing and disposition

The criminal law process is, of course, not complete when the accused is convicted. Sentencing and disposition follow. The Commission has, therefore, undertaken to study the impact and the relative effectiveness of the sanctions used to enforce the Criminal Code and other federal statutes. Our objective is to prepare a code of principles to serve as a guide in sentencing. We

fait une place importante dans notre programme à la recherche sur la procédure pénale. Cette entreprise ne comporte pas moins de dix domaines spécifiques allant des pratiques d'arrestation par les forces policières jusqu'au coût de dédommagement de l'accusé acquitté. Ces études et les rapports qui en découleront s'étendront sur les deux prochaines années.

Mises à part les consultations publiques conduites avant la formulation de notre programme, il nous était impossible de nous engager dans des études concrètes dans ce domaine sans, en premier lieu, s'assurer les services d'un directeur de recherche. En avril, le professeur Darrell Roberts, de la faculté de droit de l'Université de la Colombie britannique, un spécialiste de la procédure pénale, accepta notre invitation de joindre les cadres de la Commission, pour une durée de deux ans, en qualité de directeur de section de recherche. Avant d'accéder au corps professoral de l'université, le professeur Roberts s'était spécialisé dans la pratique du droit pénal. Durant les mois d'avril, mai et juin il travailla à titre de conseiller à temps partiel, puis, le 1^{er} juillet 1972, il commença son travail à temps plein.

Dans le but de mettre en marche le programme de recherche sur la procédure pénale, une étude préliminaire préparée par le professeur Roberts sur la classification des infractions et sur la juridiction des tribunaux fit l'objet d'un examen critique lors d'une réunion tenue au cours du mois de mai à Ottawa. C'est cette question qu'étudiera en priorité cette section de recherche.

les peines et le traitement

Naturellement, le processus du droit pénal ne trouve pas son aboutissement au moment de la condamnation de l'accusé. La peine et le traitement suivent. En conséquence, la Commission a entrepris l'étude des effets et le degré d'efficacité des sanctions prévues pour faire respecter le code pénal. Nous projetons de rédiger un code de principes devant servir de guide pour l'usage du

will also conduct studies into aspects of corrections. In our program we have designated twelve specific areas we intend to study within the next two years. These areas range from sentencing principles and criteria through imprisonment to the legal aspects of prison decision making.

Professor Keith Jobson of the Faculty of Law of Dalhousie University, who teaches criminal law and has a special interest in sentencing, has been retained to direct the project. He served as a consultant on a part-time basis from December to May of the year under review and joined us on a full-time basis for a two-year period commencing June 1st, 1972.

family law

As our program indicates, there is a significant federal interest in family law. Not only are marriage and divorce constitutionally within federal jurisdiction, but family relations are also affected by such federal statutes as the Criminal Code and the *Canada Evidence Act*, as well as by aspects of welfare legislation and income tax and by immigration and citizenship laws. There is, too, a substantial overlap between federal and provincial jurisdictions in the family law field. As will be mentioned later, provincial law reform commissions have expressed their desire to cooperate with us in dealing with many aspects of the law of domestic relations. In our program we have indicated that over the next two years studies will be undertaken in relation to the *Divorce Act*; costs of divorce; jurisdiction to grant divorce and recognition of foreign divorce and nullity decrees; property settlements in divorce and nullity proceedings; nullity of marriage; and the concept of a unified family court.

tribunal lors de l'imposition de la sentence. Nous étudierons aussi les divers aspects des mesures correctionnelles. Douze domaines spécifiques feront l'objet d'études, d'ailleurs mentionnées dans notre programme, au cours des deux prochaines années. Ces domaines vont des principes et des critères relatifs à l'imposition des peines jusqu'à l'application de la peine en milieu carcéral en passant par l'emprisonnement.

Monsieur Keith Jobson, professeur de droit pénal de la faculté de droit de l'Université Dalhousie, s'intéresse de façon particulière à la question de l'imposition des peines. Nous avons donc retenu ses services pour diriger cette étude. Il fut conseiller à temps partiel de décembre à mai de l'année qui fait l'objet du présent rapport, puis commença son engagement à plein temps, pour une durée de deux ans, à compter du 1^{er} juin 1972.

le droit de la famille

Comme notre programme le mentionne, le droit de la famille relève en partie de la compétence du Parlement fédéral. Non seulement la constitution accorde-t-elle au pouvoir fédéral, juridiction sur le mariage et le divorce mais, en plus, les relations familiales sont touchées par des lois pénales telles que la *Loi sur la preuve au Canada*, certains aspects de la législation sur le bien-être, sur l'imposition des revenus et sur l'immigration et la citoyenneté. Par ailleurs, il existe un important chevauchement entre les juridictions fédérale et provinciales dans le domaine du droit de la famille. Ainsi qu'il en sera question plus loin, les commissions provinciales de réforme du droit nous ont fait part de leur désir de collaboration pour l'examen conjoint des divers aspects du droit réglementant les relations familiales. Notre programme signale qu'au cours des deux prochaines années, nous entreprendrons l'étude de la *Loi sur le divorce*; du coût du divorce; de la compétence des tribunaux à prononcer le divorce et de la reconnaissance des décisions étrangères en matière de divorce et d'annulation; du partage des biens à la suite d'un divorce ou d'une annula-

In December, when we were preparing our program, a meeting was held in Ottawa attended by a number of law professors, a representative from the Department of National Health and Welfare, and members of the Commission to explore the need for and the range of Commission studies in family law.

After our program was approved, we were fortunate in obtaining the services of Professor Julien Payne of the Faculty of Law of the University of Alberta as director of our family law project. During April, May and June, Professor Payne acted as a consultant to us. He joined us on a full-time basis on July 1st.

administrative law

In our early planning we envisaged the possibility of undertaking major studies in the area of federal administrative law. In mid-September we convened a meeting in Ottawa, attended by a number of leading law teachers in the administrative law field for the purpose of discussing the sort of project that might feasibly and usefully be undertaken by the Commission. There was general agreement that a comprehensive study of the federal administrative system would involve a very heavy commitment of resources. Having in mind what were developing as major commitments in criminal law and evidence, it did not seem practical to embark upon a comprehensive administrative law study during the first years of the life of the Commission. This feeling was later reinforced when it was decided to undertake a major research project in family law.

tion de mariage; de la nullité du mariage et, enfin, du concept du tribunal à compétence globale en matière de droit de la famille.

En décembre, alors que notre programme était encore en préparation, nous avons eu à Ottawa, une rencontre réunissant plusieurs professeurs de droit, un représentant du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et des membres de la Commission. L'assemblée a passé en revue les besoins qui se font sentir dans le domaine du droit de la famille et déterminé les secteurs et l'étendue des diverses études que la Commission devrait entreprendre.

Une fois notre programme approuvé, nous avons eu la bonne fortune d'obtenir les services du professeur Julien Payne, de la faculté de droit de l'Université de l'Alberta, à qui fut confiée la direction de la section de recherche sur le droit de la famille. Le professeur Payne a collaboré avec nous à titre de conseiller durant avril, mai et juin et, depuis le 1^{er} juillet, il nous consacre tout son temps.

le droit administratif

Dans les phases préliminaires de notre plan, nous avons envisagé la possibilité d'entreprendre des études importantes dans le domaine du droit administratif fédéral. Afin de discuter du genre d'études qui pourraient, d'une façon pratique et utile, être menées par la Commission, nous avons tenu à la mi-septembre, à Ottawa, une réunion à laquelle assistèrent des juristes spécialisés en la matière. Tous reconnurent qu'une étude exhaustive du système administratif fédéral nécessiterait la mise en place de moyens excessivement coûteux. Comme, d'autre part, nous ne perdions pas de vue l'importance de nos engagements dans le domaine du droit pénal et de la preuve, nous en sommes venus à la conclusion qu'il serait illusoire de nous lancer, dès la première année, dans une étude complète du droit administratif. Notre décision ultérieure relative à une étude fondamentale du droit de la famille n'a fait que nous confirmer dans notre position.

After our consultation with the public on the scope of our program and on our priorities within the program, it was decided to link our studies in administrative law with our research in evidence and in sanctions. While the association with these projects will be close, we nonetheless envisage reporting separately on the administrative law aspects of these matters. The Commission also intends in due course to study certain of the broader problems associated with procedures before administrative tribunals.

As a background to our research in administrative law, we are preparing a study covering the discretionary powers explicitly conferred by statute exercisable by any person or body subordinate to Parliament. The powers so ascertained are to be classified in accordance with functional criteria. The intention is to show what kinds of administrative powers predominate, and by whom they are exercised. The study will provide a basis on which decisions may be made concerning priorities for further study in administrative law as well as a foundation for research when these studies are undertaken.

expropriation

The *Expropriation Act*, which came into force in 1970, was not designed to be comprehensive. It does not purport to cover all powers of expropriation conferred by federal statutes. The Commission, therefore, agreed to undertake a project aimed at the rationalization and improvement of federal expropriation powers not presently within the ambit of the *Expropriation Act*.

We have retained John W. Morden of Toronto, a practitioner with specialized experience in expropriation, to supervise the study.

Suite à notre sondage public sur l'étendue de notre programme et sur l'ordre d'importance des sujets à traiter, nous avons décidé de rattacher nos études du droit administratif à nos recherches sur la preuve et sur les peines et le traitement. Quoique les relations entre ces deux projets seront des plus étroites, nous n'envisageons pas moins de présenter des rapports indépendants sur les différents aspects de ces questions afférents au droit administratif. La Commission se propose également d'étudier en temps voulu les questions générales liées à la procédure devant les tribunaux administratifs.

Comme préliminaire à notre recherche dans le domaine du droit administratif, nous préparons actuellement une étude sur les pouvoirs discrétionnaires accordés formellement par la loi à des particuliers ou à des corps constitués soumis à l'autorité du Parlement. Une fois ces pouvoirs ainsi établis, ils seront classés en vertu de critères fonctionnels. Notre but est d'identifier les pouvoirs administratifs les plus déterminants et ceux qui les exercent. Cette recherche nous fournira aussi des critères nous permettant d'établir pour l'avenir, les études qui, dans le cadre du droit administratif, devraient être entreprises en priorité et nous donnera un point de départ lorsque ces études seront mises en marche.

expropriation

La *Loi sur l'expropriation*, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1970, ne fut pas conçue comme une loi cadre. Elle ne vise d'ailleurs pas la réglementation de tous les pouvoirs d'expropriation attribués par d'autres lois fédérales. C'est pourquoi la Commission a décidé d'entreprendre une étude dont l'objet est l'amélioration et l'organisation rationnelle des pouvoirs d'expropriation fédéraux qui ne relèvent pas de la présente *Loi sur l'expropriation*.

Nous avons retenu les services de M^e John Morden, de Toronto, avocat chevronné en matière d'expropriation, et lui avons donné mandat de diriger cette étude.

ongoing modernization of statutes

In this category, we are preparing a study paper on the release of stolen property retained as exhibits pending trial. This may result in some recommendation for amendment of either the Criminal Code or the *Evidence Act*.

We have also had correspondence with the Department of Consumer and Corporate Affairs in respect of the *Interest Act*. It is possible that during the next year we will undertake a study of interest on judgment debts.

cooperation with provincial commissions

In our federal system, it is important that there should be close cooperation between the federal Law Reform Commission and the provincial commissions. There is an obvious joint interest in criminal law: the administration of criminal justice is within provincial jurisdiction as is the whole range of provincial quasi-crimes. The joint interest is also apparent in the field of evidence: it is clearly undesirable for there to be differing rules of evidence in the same jurisdiction depending on whether the matter before the courts is federal or whether it concerns an infraction of a provincial statute or is a civil proceeding. The overlap of jurisdictions in the area of family law is particularly significant. These are but examples of subjects of mutual concern.

The *Law Reform Commission Act* provides for cooperation between the federal and the provincial commissions as well as with other law reform agencies. With the concurrence of the Minister of Justice, the Commission may under-

mise à jour des lois

Dans ce domaine, nous avons en chantier une étude préliminaire traitant des mesures relatives à la disposition, au cours du procès, des biens volés et retenus à titre de pièces à conviction. Cette étude pourrait nous amener à présenter un certain nombre de recommandations visant la modification, soit du code pénal, soit de la *Loi sur la preuve*.

Nous avons aussi eu des échanges de vue avec le ministère de la Consommation et des Corporations sur la question de la *Loi sur l'intérêt*. Il n'est pas impossible, qu'au cours de l'année prochaine, nous entreprenions une étude de l'intérêt sur les jugements.

collaboration avec les commissions provinciales

Dans un système fédératif comme le nôtre, une collaboration très étroite entre la Commission fédérale de réforme du droit et les commissions provinciales est une question vitale. L'intérêt commun, en droit pénal, est évident: l'administration de la justice pénale relève de la compétence provinciale de même que l'ensemble des quasi-infractions provinciales. Cet intérêt commun est tout aussi manifeste dans le domaine de la preuve: il n'est nettement pas souhaitable qu'un même tribunal doive appliquer des règles différentes de la preuve selon qu'il est saisi d'une affaire de compétence fédérale ou d'une infraction à une loi provinciale ou d'une instance civile. Quant au droit de la famille, les chevauchements de compétence sont particulièrement significatifs. Ce sont là, bien entendu, des exemples de quelques domaines dont se préoccupent toutes les commissions.

La *Loi sur la Commission de réforme du droit* fait état de la collaboration entre la commission fédérale et les commissions provinciales aussi bien qu'avec tout autre organisme de réforme du droit. La Commission peut, sous réserve de l'ac-

take any study, having as its intended result the improvement or modernization of any law of Canada, as a joint project with provincial commissions or other agencies. Less formal arrangements than joint projects are, of course, possible and desirable. The provincial commissions have indicated their wish to cooperate with us in matters of joint concern.

In December, 1971, a joint meeting of the Law Reform Commission of British Columbia and this Commission was held in Vancouver under the joint Chairmanship of the Honourable E. Davie Fulton, Chairman of the British Columbia Commission, and the Honourable E. Patrick Hartt, Chairman of this Commission. The meeting afforded both Commissions an excellent opportunity to discuss possible topics for study and methods of cooperation. Particular attention was given to reform in the area of evidence.

On March 2, 1972, there was a joint meeting in Ottawa of the federal Commission and of the provincial law reform commissions. The Institute of Law Research and Reform of the University of Alberta, the Law Reform Commission of British Columbia, the Law Reform Commission of Manitoba, the Nova Scotia Law Reform Advisory Commission, the Ontario Law Reform Commission, the Civil Code Revision Office of the Province of Quebec, were in attendance through their representatives. The Chairman of the Law Reform Commission of Prince Edward Island and the Director of the Law Reform Division of the New Brunswick Department of Justice were prevented from attending by a storm which occurred on the day of the meeting and sent their regrets. The Attorney General of Saskatchewan was represented, as was the Newfoundland Department of Justice.

The meeting was most successful. The discussions were informal and no votes were taken, but it is fair to say that there was unanimous accord that the law reform bodies in Canada should work closely together. There was discussion in depth on the possibility of cooperative action in relation to the law of evidence and family law. All agreed that there should be the widest exchange of information among the commissions.

cord du ministre, faire toute étude dont le but est l'amélioration et la modernisation de toute règle de droit du Canada, à titre de projet conjoint de la Commission et des commissions provinciales ou autres organismes. Des arrangements moins officiels que des projets conjoints sont naturellement possibles et même souhaitables. Les commissions provinciales nous ont fait connaître leur désir de collaborer aux questions d'intérêt commun.

En décembre 1971, une réunion groupant la Commission de réforme du droit de la Colombie britannique et notre commission a eu lieu à Vancouver sous la présidence conjointe de l'honorable E. Davie Fulton, président de la Commission de la Colombie britannique et l'honorable E. Patrick Hartt, notre président. Cette réunion a fourni aux deux commissions une excellente occasion de discuter des sujets se prêtant à des études et à des modes éventuels de collaboration. La question de la réforme dans le domaine de la preuve a tout particulièrement retenu l'attention de l'assemblée.

La commission fédérale et les commissions provinciales de réforme du droit ont tenu, à Ottawa, le 2 mars 1972, une réunion conjointe. Y participèrent des délégués de l'Institut de recherche et de réforme juridique de l'Université de l'Alberta, la Commission de réforme du droit de la Colombie britannique, la Commission de réforme du droit du Manitoba, la Commission consultative de réforme du droit de la Nouvelle-Écosse, la Commission de réforme du droit de l'Ontario et l'Office de révision du code civil de la province de Québec. Le président de la Commission de réforme du droit de l'Île-du-Prince-Édouard et le directeur de la Division de réforme du droit du ministère de la Justice du Nouveau-Brunswick firent parvenir leurs regrets, une tempête, ce même jour, les ayant empêchés de se rendre à la réunion. Le procureur général de la Saskatchewan délégua un représentant, ainsi que le ministre de la Justice de Terre-Neuve.

La réunion connut un vif succès. Les entretiens se sont déroulés sans formalités et ne firent l'objet d'aucun vote, quoiqu'il soit juste de dire que cela n'empêcha pas toutes les délégations d'être unanimement d'accord pour que s'établisse une collaboration étroite entre tous les organismes de réforme du droit du Canada. La possibilité de coopération dans les domaines du droit de la preuve et du droit de la famille fit l'objet

d'entretiens en profondeur. Tous convinrent que les échanges de renseignements entre les commissions ne devraient connaître de limites.

cooperation with federal government departments

If the Commission is to carry out its mandate to reform federal law effectively, it will be necessary to have the cooperation of federal departments and agencies. With the concurrence of the Minister of Justice and to the extent that we are able to do so without impairing our ability to carry out studies under our approved program, we are directed by our statute to provide information, research material and study results and to make recommendations to the departments and agencies of the Government of Canada looking to the improvement or modernization of the laws they are charged with administering. This is a service we are anxious to provide. We are also instructed to use information and assistance available from federal departments and agencies and each such department or agency must make available to us information necessary for the discharge of our functions.

During the year under review we received excellent cooperation from the Department of Consumer and Corporate Affairs in carrying forward Professor Fitzgerald's study on strict liability. We have had the cooperation of the Department of National Health and Welfare in our planning for the family law project. There have been useful discussions with the Department of National Defence on our undertaking to study the rules of evidence before military courts martial and on other areas of possible reform in military law. And of course, the Department of Justice has been of continuing assistance during our organizational year. We have been particularly grateful to the Legal Research and Planning Section of Justice for making it possible for Mr. E. A. Tollefson to participate in our evidence project team. We have also had helpful communications on questions of common interest

collaboration avec les ministères fédéraux

La Commission ne pourrait remplir efficacement son mandat de réformer les lois fédérales sans la collaboration des ministères et des organismes fédéraux. Avec l'accord du ministre de la Justice et dans la mesure où elle en est capable, sans nuire aux études figurant au programme déjà approuvé, la Commission doit, conformément à la loi qui la gouverne, fournir renseignements, matériel de recherche, conclusions des études et faire des propositions aux ministères et organismes du gouvernement du Canada qui recherchent l'amélioration et la modernisation des lois dont l'application leur incombe. Nous désirons vivement fournir ce service. La loi nous demande aussi d'utiliser les renseignements et l'aide dont disposent les ministères et organismes du gouvernement fédéral, et chacun de ces ministères et organismes doit mettre à notre disposition les renseignements qui sont nécessaires à l'exercice de nos fonctions.

Durant l'année faisant l'objet de ce rapport, nous avons reçu une collaboration excellente du ministère de la Consommation et des Corporations, plus particulièrement dans le cadre de l'étude du professeur Fitzgerald sur la responsabilité stricte. La mise sur pieds du programme sur le droit de la famille a bénéficié du concours du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Des communications salutaires avec le ministère de la Défense nationale ont abouti à notre décision d'entreprendre une étude sur les règles de la preuve telles qu'appliquées devant les tribunaux militaires, ainsi que des recherches relatives à d'autres domaines du droit militaire susceptibles de faire l'objet d'une réforme. Et, il va sans dire, l'assistance constante du ministère de la Justice ne nous a pas fait défaut durant notre première année d'organisation. Nous sommes particulièrement reconnaissants à la section de la

with the Department of the Solicitor General and with Statistics Canada.

the Commission, the community, the legal profession

Law reform is not a matter for lawyers alone. In modern society there is virtually no individual life that is not affected, and often in very serious ways, by our laws. It is for this reason that we are determined to see to it that the general public, not merely the legal profession, should become involved in our efforts to modernize the law. This is why we consulted the public when drafting our program. It is why we will continue to consult the public at every stage as each of our research projects proceeds.

It is true, nonetheless, that changes in the law will have an immediate impact on the legal profession itself. It is true also that the profession has acquired immense experience in the handling of legal problems and must be aware of desirable changes in the actual day to day operation of the law as it proceeds through the law offices, the courts, and government agencies. We must, of course, rely on this body of experience for ideas, for practical advice on how proposed changes may work, and for study and research. We are also aware that it is important to discuss with the practising profession changes we may come to advocate which may seem to present—and may actually present—challenges to accepted ways of doing things, to assumptions that have gone unchallenged for too long.

recherche et de la planification juridiques qui a rendu possible la participation de M. E.A. Tollefson aux travaux de notre section de recherche sur la preuve. Nous avons eu aussi des échanges de vue utiles sur des sujets d'intérêt commun avec le ministère du Solliciteur général et avec Statistique Canada.

la commission, la communauté, l'homme de loi

La réforme du droit n'intéresse pas uniquement les avocats. Dans notre société moderne, les lois affectent tous les citoyens sans exception et, parfois, de très grave façon. C'est d'ailleurs pour cette raison que nous nous sommes imposés comme ligne de conduite d'impliquer le grand public, et non simplement les hommes de loi, à nos travaux de modernisation du droit. Pour ce motif, nous avons consulté le public au moment de dresser notre programme. Et c'est notre volonté profonde de continuer à le consulter au fur et à mesure que nos études et nos recherches atteindront des étapes déterminantes.

Il n'en reste pas moins vrai que toute modification de la loi provoque une répercussion immédiate sur la profession juridique elle-même. Il est exact aussi que la profession a acquis une vaste expérience dans la conduite des questions juridiques et qu'elle n'ignore pas la nécessité des changements qui s'imposent dans le cheminement quotidien du droit qui emprunte la voie des bureaux d'avocats, des tribunaux et des organismes gouvernementaux. Naturellement, nous devons compter sur ce réservoir d'expérience pour recueillir des idées et des conseils techniques sur l'application pratique des changements que nous avançons. Nous comptons aussi sur cette aide pour nos études et nos recherches. Nous savons aussi combien il est important de discuter avec les avocats les changements que nous serons amenés à préconiser car ils peuvent sembler être des défis—et probablement, en seront-ils—à des habitudes bien enracinées et à des postulats qui depuis trop longtemps n'ont pas subi le feu de la contestation.

We have already had significant evidence of the willingness of the practising bar to cooperate. During our early months, John L. Farris, Q.C., President of the Canadian Bar Association, visited us and offered the close cooperation of the Association. Mr. Farris also was present at the meeting of the federal and provincial law reform commissions held in March and discussed ways in which the Bar Association could assist in law reform. This manifestation of interest came as no surprise. It is after all true that the formation of the Law Reform Commission of Canada was to some extent a consequence of the representations made by the Canadian Bar Association for the establishment of a law reform agency at the federal level. One of the important services the Association has offered to us, and which we have welcomed, is to prepare and to keep up to date an inventory of the research being carried on by the Association and by its various committees and sections at the national and at the provincial levels. This will facilitate our access to the thinking of the profession on legal change.

We appreciate the interest of the Canadian judiciary, of federal and provincial judges, in our program and acknowledge the helpful suggestions they advanced during the year.

We are also, of course, aware of the vital role of the university law faculties and schools in the process of law reform. A primary function of the legal academic community is to examine, to criticize, and to recommend changes in the legal system. We intend to take full advantage of the work they are doing. Already we have drawn on the law schools for project directors and on their recent graduates for research personnel. We are conscious that there is a balance to be maintained. We naturally wish to obtain the services of some law teachers to serve with us for periods of one, two or three years and also to secure the benefit of the services of others while they remain on the campus. We are anxious, however, not to impair the ongoing functioning of the law schools. As we proceed we hope not to lose sight of the importance of maintaining an appropriate balance.

Le Barreau nous a déjà fourni la preuve non équivoque de sa volonté de collaborer avec nous. Dès les premiers mois, Me John L. Farris, c.r., président de l'Association du barreau canadien, nous rendit visite et nous offrit la collaboration active de l'association. Il participa à notre réunion du mois de mars groupant les commissions fédérale et provinciales de réforme du droit, au cours de laquelle il nous exposa les moyens que le Barreau est disposé à nous fournir au titre de son concours à la réforme du droit. Cette manifestation d'intérêt était attendue et ne nous a pas surpris; car, après tout, il est juste de dire que la Commission de réforme du droit du Canada a été formée, dans une certaine mesure, sur les instances de l'Association du barreau canadien, qui demandait la création d'un tel organisme au palier fédéral. L'un des services importants que l'association nous a proposés, et que nous acceptons avec plaisir, consiste à préparer et à tenir à jour un inventaire des recherches entreprises par l'association et par ses différents comités et sections tant sur les plans national que provinciaux. Ceci nous aidera à nous pénétrer de l'opinion de la profession sur l'évolution des lois.

Nous sommes reconnaissants de l'obligeance des autorités judiciaires canadiennes, des juges fédéraux et provinciaux, pour l'intérêt qu'ils ont manifesté à l'endroit de notre programme, et pour les suggestions utiles qu'ils nous ont présentées durant l'année.

Nous sommes tout aussi conscients du rôle vital que jouent les facultés de droit et les autres écoles professionnelles des universités dans l'élaboration de la réforme du droit. Examiner, critiquer et recommander les changements qui s'imposent dans le domaine juridique est l'une des principales attributions des juristes de la communauté académique. Nous nous proposons de tirer parti au maximum des travaux qu'ils poursuivent. Nous avons déjà mis à profit les ressources des facultés de droit pour le recrutement de directeurs de sections de recherche et nous avons fait appel à leurs nouveaux diplômés pour remplir des postes d'attachés de recherche. Nous savons pertinemment qu'il y a lieu de maintenir un équilibre dans ce domaine. Naturellement, nous cherchons à retenir les services de certains professeurs de droit pour une durée d'une, deux ou trois années et, en même temps, nous escomptons aussi profiter du concours d'autres professeurs sans empiéter sur leurs services réguliers aux universités. Toute-

Law is, of course, much more than a system of rules and an authoritative structure for regulating society in a formal way. Law is a social science and as such must be concerned with the social, psychological, economic, political and cultural forces within which it operates and of which it is itself an integral part. Law reform, if it is to succeed, must take advantage of the skills of the social scientists. Our concern with social science involvement will, we hope, become ever more apparent as our studies proceed.

organization and administration

The Commission, comprising as it does four members devoting full time to its activities and two part-time members engaged in law practice, has a continuing responsibility to serve as a closely integrated group to plan, to direct, and to share actively in the ongoing research of the projects. Each of the full-time commissioners has assumed over-all supervision of a group of projects and shares personally in the discussions and debates of the research teams. The Commission held ten meetings during its first year, including the joint meeting with the British Columbia Commission in December.

The Chairman is the chief executive officer of the Commission. As such he has supervision over its work and staff. In his absence, the Vice-Chairman acts in his place.

fois, notre souci est de ne pas bouleverser le fonctionnement des facultés de droit. Nous continuerons donc à ne pas perdre de vue tout au long de nos travaux l'importance de conserver un équilibre convenable.

Naturellement, la loi est loin d'être simplement un agrégat de règles et un appareil autoritaire chargés d'imposer à la société une réglementation formaliste. Le droit est une science sociale, et comme telle, ne peut se soustraire aux forces sociales, psychologiques, économiques, politiques et culturelles dont elle fait intégralement partie et à l'intérieur desquelles elle s'exerce. La réforme du droit ne saurait prétendre à la réussite sans l'apport des spécialistes des sciences sociales. Notre engagement dans le domaine des sciences sociales deviendra, nous le souhaitons, de plus en plus apparent à mesure de la progression de nos études.

l'organisation et l'administration

La Commission est composée, comme le veut la loi qui la régit, de quatre commissaires qui lui consacrent tout leur temps et de deux commissaires à temps partiel qui continuent la pratique du droit. Sa responsabilité permanente en fait une équipe étroitement unie qui planifie et dirige la mise à jour des recherches et qui y participe activement. Chacun des commissaires à temps plein assume la direction générale d'un secteur d'études et participe personnellement aux réunions et aux débats des sections de recherche. Durant la première année, la Commission a tenu dix assemblées, y compris la réunion conjointe de décembre avec la Commission de la Colombie britannique.

Le président est le fonctionnaire administratif en chef de la Commission; en cette qualité, il a la haute direction des travaux et du personnel de la Commission. En son absence, le vice-président le remplace.

Mr. Jean Côté was appointed Secretary of the Commission and served as such during the year.

In hiring personnel the Commission is authorized to proceed in two ways. Officers and employees necessary for the conduct of the work of the Commission may be appointed in accordance with the *Public Service Employment Act*. The Commission may, however, engage the services of persons with technical or special knowledge to assist in the performance of its duties. Such personnel may be hired on a temporary basis or for specific projects; their remuneration may be fixed by the Commission with the approval of the Minister of Justice.

The secretarial and clerical staff we have employed have been appointed under the *Public Service Employment Act*. The project directors and research officers, on the other hand, have been engaged for specific periods under contract. A list showing the names of the commissioners and of the project directors and research officers is attached to this report. The persons listed are those who were serving full-time with the Commission or as part-time consultants to the Commission as of May 31, 1972. Other contracts had been awarded by that time, but the contractees had not yet joined the Commission.

conclusion

The Commission achieved positive results in its first year of operation. Our organization is established, our first program is approved, our studies are moving forward, and our methods of research and consultation are developing. Moreover, the House of Commons Standing Committee on Justice and Legal Affairs expressed, when we appeared before it last March, satisfaction with the progress achieved. We are grateful to the members of the Committee for their support. This satisfactory beginning could not have been achieved without the common effort of many people. We wish to express our deep appreciation to

Me Jean Côté fut nommé secrétaire de la Commission et exerça ses fonctions durant toute l'année.

Pour le recrutement du personnel, la Commission est habilitée à agir de deux manières. Les fonctionnaires et le personnel de soutien nécessaire à la bonne marche des travaux de la Commission peuvent être nommés en vertu de la *Loi sur l'emploi dans la Fonction publique*. Toutefois, la Commission peut retenir les services de techniciens ou de spécialistes pour l'aider dans l'exécution de ses obligations. Ces derniers peuvent être engagés soit à titre provisoire soit pour des études particulières; leur rémunération, quoique fixée par la Commission, requiert l'approbation du ministre de la Justice.

Nos secrétaires et autres employés de soutien administratif furent embauchés en vertu de la *Loi sur l'emploi dans la Fonction publique*. D'autre part, les directeurs de sections de recherche et les attachés de recherche furent engagés par contrat, pour des durées déterminées. Les noms des commissaires, des directeurs de sections de recherche ainsi que des attachés de recherche figurent en annexe au présent rapport. Y sont mentionnés seulement les personnes qui, à la date du 31 mai 1972, travaillaient à la Commission à plein temps ou à temps partiel en qualité de conseillers. A ce jour d'autres contrats avaient aussi été accordés, mais les contractants n'avaient pas encore assumé leurs fonctions.

conclusion

Le bilan de cette première année d'activités de la Commission est positif. Nos structures sont en place, notre premier programme est approuvé, nos études vont bon train et notre méthodologie de recherche et de consultation se précise. Le Comité permanent de la Chambre des Communes sur la justice et les affaires juridiques s'est d'ailleurs déclaré, lors de notre comparution devant lui au mois de mars dernier, satisfait des progrès accomplis. Cet encouragement nous est précieux et nous en remercions les membres du comité. Ce bon départ est le résultat de l'effort concerté de plusieurs personnes. Nous désirons aussi expri-

the members of our research, secretarial, clerical and administrative staff for their faithful and dedicated service.

We wish also to express to you, Mr. Minister, and to your predecessor, the Honourable John N. Turner, Q.C., who was so directly involved in our establishment, our thanks for your interest and support.

mer notre vive reconnaissance aux membres de notre personnel de recherche et de soutien administratif pour leur loyauté et leur dévouement.

Nous désirons également vous exprimer, M. le Ministre, ainsi qu'à votre prédécesseur, l'honorable John N. Turner, c.r., premier grand responsable de la création de la Commission, notre gratitude pour votre intérêt et votre soutien.

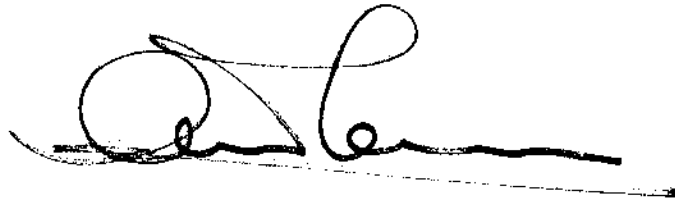
Respectfully submitted,

Respectueusement,



E. Patrick Hartt

Chairman président



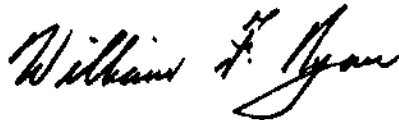
Antonio Lamer

Vice-Chairman vice-président



Martin L. Friedland

Commissioner commissaire



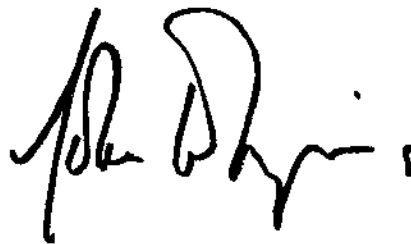
William F. Ryan

Commissioner commissaire



Claire Barrette-Joncas,

Commissioner commissaire



John D. McAlpine

Commissioner commissaire

law reform Commission of Canada

Commission de réforme du droit du Canada

commissioners and research staff

commissaires et personnel de recherche

as of May 31, 1972

à la date du 31 mai 1972

the Commission	appointed
Chairman	
Mr. Justice E. Patrick Hartt	1 April 1971
Vice-Chairman	
Mr. Justice Antonio Lamer	1 December 1971
Commissioner	
Mr. Martin L. Friedland	1 June 1971
Commissioner	
Mr. William F. Ryan, Q.C.	1 July 1971
Commissioner	
Mrs. Claire Barrette-Joncas, Q.C. ⁽¹⁾	1 June 1971
Commissioner	
Mr. John D. McAlpine ⁽¹⁾	1 December 1971
Secretary	
Mr. Jean Côté	

the research staff

Mr. Philip Anisman	Research Officer
Mr. Neil Brooks	Research Officer
Mr. Michael Clancy	Research Officer
Professor R. J. Delisle ⁽²⁾	Research Officer
Mr. Gerard Ferguson	Research Officer
Professor Jacques Fortin ⁽²⁾	Project Director
Mr. Bernard Grenier	Research Officer
Professor Keith Jobson ⁽²⁾	Project Director
Judge René J. Marin	† Project Director
Colonel H. G. Oliver (retired)	Project Director
Mr. Julien Payne ⁽²⁾	Project Director
Mr. David Pomerant	Research Officer
Professor Darrell Roberts ⁽²⁾	Project Director
Mr. J. Threlfall	Research Officer

¹ Part-time

² Part-time until shortly after May 31, 1972

la Commission	nomination
Président	
M. le juge E. Patrick Hartt	le 1 ^{er} avril 1971
Vice-président	
M. le juge Antonio Lamer	le 1 ^{er} décembre 1971
Commissaire	
M. Martin L. Friedland	le 1 ^{er} juin 1971
Commissaire	
M. William F. Ryan, c.r.	le 1 ^{er} juillet 1971
Commissaire	
M ^{re} Claire Barrette-Joncas, c.r. ⁽¹⁾	le 1 ^{er} juin 1971
Commissaire	
M ^{re} John D. McAlpine ⁽¹⁾	le 1 ^{er} décembre 1971
Secrétaire	
M ^{re} Jean Côté	

personnel de recherche

M ^{re} Philip Anisman	attaché de recherche
M. Neil Brooks	attaché de recherche
M. Michael Clancy	attaché de recherche
M. le professeur R. J. Delisle ⁽²⁾	attaché de recherche
M. Gerard Ferguson	attaché de recherche
M. le professeur Jacques Fortin ⁽²⁾	directeur de section de recherche
M ^{re} Bernard Grenier	attaché de recherche
M. le professeur Keith Jobson ⁽²⁾	directeur de section de recherche
M. le juge René J. Marin	directeur de section de recherche
M ^{re} H. G. Oliver, colonel	directeur de section de recherche
M. Julien Payne ⁽²⁾	directeur de section de recherche
M ^{re} David Pomerant	attaché de recherche
M. le professeur Darrell Roberts ⁽²⁾	directeur de section de recherche
M. J. Threlfall	attaché de recherche

¹ Temps partiel

² Temps partiel jusqu'aux premiers jours de juin 1972